



# ÉLECTION DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

**SCRUTIN DU 27 MARS 2018**

## **PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L712-4, L712-5, L719-6, L719-1, et L719-2 ;  
**Vu** les articles D719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 14 février 2018 ;  
**Vu** l'arrêté du 16 février 2018 relatif aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 15 mars 2018 ;  
**Vu** l'arrêté du 16 mars 2018 relatif aux candidatures recevables et irrecevables ;  
**Vu** les procès-verbaux de dépouillement du scrutin ;

### **LE PRESIDENT**

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les six sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

Inscrits : 17 927      Votants : 1 701      Bulletins blancs : 17      Bulletins nuls : 28

Suffrages valablement exprimés : 1 660      Taux de participation : 9,49 %

#### **Ont obtenu :**

Liste « Active ta fac » présentée par EMF : 346 voix

Liste « Ton vote, tes élus, ton campus » présentée par Ô Campus : 476 voix

Liste « Contre la suppression des rattrapages et pour le libre accès à l'université vote UNEF et associations étudiantes » présentée par UNEF Orléans, soutenue par AEGO, AESTO, UGET, FECR, Fédé'IUT, CECED, FERUF, FENEC, UEVF, UESNF, UEAF, UCECF, FESSEF, PLUS : 539 voix

Liste « Des études pour un emploi » soutenue par UNI (Union Nationale Inter-universitaire), E.D.S. (European Democrat Students), Action IUT, CES (Collectif des Etudiants en Santé), Juris Journal, F.E.E.L. (Fédération des Etudiants de l'Enseignement Libre), Comité « Université - Emploi », Promotion IAE, Actua Santé, F.L.L.A.S.H.S. (Fédération Lettres Langues Arts, Sciences Humaines et Sociales), « I LOVE MA FAC », « BU BY NIGHT » : 206 voix

Liste « Solidaires étudiant-e-s Orléans » présentée par Solidaires étudiant-e-s Orléans : 93 voix

1 660 voix

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{1\,660}{6} = 276,67$$

$$\text{Attribution des sièges au quotient : } \frac{\text{Nombre de voix par liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

Liste « Active ta fac » présentée par EMF :  $346 / 276,67 = 1$  siège ; reste = 69,33

Liste « Ton vote, tes élus, ton campus » présentée par Ô Campus :  $476 / 276,67 = 1$  siège ; reste = 199,33

Liste « Contre la suppression des rattrapages et pour le libre accès à l'université vote UNEF et associations étudiantes » présentée par UNEF Orléans, soutenue par AEGO, ASESTO, UGET, FECR, Fédé'IUT, CECED, FERUF, FENEC, UEVF, UESNF, UEAF, UCECF, FESSEF, PLUS :  $539 / 276,67 = 1$  siège ; reste = 262,33

Liste « Des études pour un emploi » soutenue par UNI (Union Nationale Inter-universitaire), E.D.S. (European Democrat Students), Action IUT, CES (Collectif des Etudiants en Santé), Juris Journal, F.E.E.L. (Fédération des Etudiants de l'Enseignement Libre), Comité « Université - Emploi », Promotion IAE, Actua Santé, F.L.L.A.S.H.S. (Fédération Lettres Langues Arts, Sciences Humaines et Sociales), « I LOVE MA FAC », « BU BY NIGHT » :  $206 / 276,67 = 0$  siège ; reste = 206

Liste « Solidaires étudiant-e-s Orléans » présentée par Solidaires étudiant-e-s Orléans :  $93 / 276,67 = 0$  siège ; reste = 93

**Trois sièges restants attribués selon la règle du plus fort reste (application de l'article L719-1 du code de l'Éducation) :**

Liste « Active ta fac » présentée par EMF :  $346 / 276,67 = 1$  siège ; reste = 69,33 ; 0 siège

Liste « Ton vote, tes élus, ton campus » présentée par Ô Campus :  $476 / 276,67 = 1$  siège ; reste = 199,33 ; 1 siège

Liste « Contre la suppression des rattrapages et pour le libre accès à l'université vote UNEF et associations étudiantes » présentée par UNEF Orléans, soutenue par AEGO, ASESTO, UGET, FECR, Fédé'IUT, CECED, FERUF, FENEC, UEVF, UESNF, UEAF, UCECF, FESSEF, PLUS :  $539 / 276,67 = 1$  siège ; reste = 262,33 ; 1 siège

Liste « Des études pour un emploi » soutenue par UNI (Union Nationale Inter-universitaire), E.D.S. (European Democrat Students), Action IUT, CES (Collectif des Etudiants en Santé), Juris Journal, F.E.E.L. (Fédération des Etudiants de l'Enseignement Libre), Comité « Université - Emploi », Promotion IAE, Actua Santé, F.L.L.A.S.H.S. (Fédération Lettres Langues Arts, Sciences Humaines et Sociales), « I LOVE MA FAC », « BU BY NIGHT » :  $206 / 276,67 = 0$  siège ; reste = 206 ; 1 siège

Liste « Solidaires étudiant-e-s Orléans » présentée par Solidaires étudiant-e-s Orléans :  $93 / 276,67 = 0$  siège ; reste = 93 ; 0 siège

**Article 2** : Sont en conséquence proclamés élus :

**Liste « Active ta fac » présentée par EMF :**

- JOHARI Sarah (titulaire)
- FIKRI Adil (suppléant de JOHARI Sarah)

**Liste « Ton vote, tes élus, ton campus » présentée par Ô Campus :**

- PICARD Fanny (titulaire)
- CHARLES Titouan (titulaire)
- SAKHI Chaïma (suppléante de PICARD Fanny)
- BUDOR Léopold (suppléant de CHARLES Titouan)

**Liste « Contre la suppression des rattrapages et pour le libre accès à l'université vote UNEF et associations étudiantes » présentée par UNEF Orléans, soutenue par AEGO, AESTO, UGET, FECR, Fédé'IUT, CECED, FERUF, FENEC, UEVF, UESNF, UEAF, UCECF, FESSEF, PLUS :**

- BRUNEAU Jonathan (titulaire)
- LEVEQUE Lucie (titulaire)
- PEUTEVYNCK Benjamin (suppléant de BRUNEAU Jonathan)
- SAKROENI Florence (suppléante de LEVEQUE Lucie)

**Liste « Des études pour un emploi » soutenue par UNI (Union Nationale Inter-universitaire), E.D.S. (European Democrat Students), Action IUT, CES (Collectif des Etudiants en Santé), Juris Journal, F.E.E.L. (Fédération des Etudiants de l'Enseignement Libre), Comité « Université - Emploi », Promotion IAE, Actua Santé, F.L.L.A.S.H.S. (Fédération Lettres Langues Arts, Sciences Humaines et Sociales), « I LOVE MA FAC », « BU BY NIGHT » :**

- LEFEBVRE Pascal (titulaire)
- BORGEST Anaïs (suppléante de LEFEBVRE Pascal)

**Article 3** : En application de l'alinéa 1 de l'article L.719-1 du Code de l'Éducation : « A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. » Dans l'hypothèse où un candidat est élu à plus d'un conseil central de l'université, le candidat sera prochainement invité à choisir dans quel conseil il souhaite siéger et à démissionner de son/ses autre(s) mandat(s). Il est précisé que la règle s'applique également aux suppléants et aux suivants de liste.

**Article 4** : Toutes contestations concernant le présent arrêté doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

**Article 5** : Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans assureront la publication du présent arrêté.

Orléans, le 30 mars 2018

**Le Président**  
**Ary BRUAND**

